

CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE D'ALENÇON



Fiche pratique n° 34

# La vente de prestations touristiques

Novembre 2010



12 place du Palais  
B.P. 42  
61002 Alençon cedex  
Tél. : **02 33 82 82 82**  
Fax : 02 33 32 10 16  
cci@alencon.cci.fr

[www.alencon.cci.fr](http://www.alencon.cci.fr)



## Sommaire

■ <b>Introduction</b>	<b>3</b>
■ <b>La réglementation applicable</b>	<b>3</b>
Régime transitoire	4
Conditions d'aptitude professionnelle des opérateurs de voyages et de séjours	4
Stage de formation	4
Diplômes	5
Expérience professionnelle	5
<b>Garantie financière</b>	<b>5</b>
Autres obligations	5
■ <b>Comment s'immatriculer ?</b>	<b>6</b>
Frais d'immatriculation	7
■ <b>Adresses utiles</b>	<b>7</b>
■ <b>Contact CCI</b>	<b>8</b>





## Introduction

Le métier consistant à vendre des prestations touristiques comme des voyages ou des séjours, ou des services liés au tourisme, la profession est soumise à un régime d'immatriculation et d'obligations prévues par la législation. Ces mesures visent à donner un minimum de garanties au consommateur quant à la bonne exécution de ces prestations, et quant aux compétences professionnelles du prestataire et de sa capacité financière.

En particulier, un hôtelier ou un restaurateur qui souhaiterait offrir à ses clients des prestations touristiques ou des forfaits en complément de son activité principale, serait soumis à ce régime d'immatriculation. A titre d'exemples, un forfait hôtelier comprenant le transport et une nuit d'hôtel, un forfait comprenant une nuitée et une visite d'un site touristique, entrent dans le champ d'application de la loi.

La présente fiche vise à faire un état des lieux de la réglementation applicable, et à permettre, à titre d'exemple, à un hôtelier ou un restaurateur, de proposer ce type de prestations.

## La réglementation applicable

La loi du 22 juillet 2009, dite de « *développement et de modernisation des services touristiques* » a abrogé les quatre régimes d'autorisation de vente de voyages et de séjours : licence pour les agents de voyages, autorisation pour les organismes locaux du tourisme, agrément pour les associations et habilitation pour les professionnels du tourisme qui exercent cette activité de façon non exclusive. Cette dernière habilitation était bien connue des hôteliers qui souhaitaient vendre des forfaits touristiques.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, toutes les activités de ventes de voyages et de prestations touristiques sont soumises à un régime unique d'immatriculation sur le registre des opérateurs de voyage. La gestion de ce registre a été confiée à l'agence de développement touristique de la France « Atout-France ».

Concernant la vente de forfaits touristiques, elle se définit selon la réglementation, comme :

- « *Résultant de la combinaison préalable d'au moins deux opérations portant respectivement sur le transport, le logement ou d'autres services touristiques non accessoires au transport ou au logement et représentant une part significative dans le forfait ;*
- *Dépassant vingt-quatre heures ou incluant une nuitée ;*
- *Vendue ou offerte à la vente à un prix tout compris. »*





## Régime transitoire

Les anciennes autorisations, licences, agréments ou habilitations délivrées avant le 24 Juillet 2009 resteront valables jusqu'au 22 juillet 2012, au plus tard, selon leur date de validité et à condition qu'il n'y ait pas de modification dans l'activité (changement d'assureur, de représentant légal, d'adresse, etc.). Si l'autorisation vient à expirer avant le 22 juillet 2012, ou en cas de changement dans l'activité, l'exploitant devra procéder à son immatriculation selon le nouveau régime.

Il est donc conseillé aux exploitants qui disposent d'habilitations délivrées avant la loi de vérifier leur date d'expiration afin de procéder à une demande d'immatriculation avant cette date.

## Condition d'aptitude professionnelle des opérateurs de voyages et de séjours

Les opérateurs de voyages et de séjours doivent satisfaire à une condition d'aptitude : avoir réalisé un stage de formation ou posséder un diplôme dans le domaine du tourisme ou posséder une expérience professionnelle. Au moins une de ces conditions doit être remplie.

### Stage de formation

Le stage devra être en relation avec une activité de prestation touristique et comporter au minimum 300 heures de formation dispensées sur une période de quatre mois, dont un mois au moins effectué auprès d'un opérateur de voyages immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours ;

En centre de formation, les enseignements obligatoires sont les suivants :

- droit appliqué au secteur des voyages et du tourisme ;
- produits liés aux voyages et au tourisme, et outils professionnels ;
- commercialisation des produits liés aux voyages et au tourisme ;
- comptabilité et gestion d'entreprise ;
- langue vivante - application professionnelle.

Le stage donne lieu à la délivrance d'une attestation de formation.





## Diplômes

Les diplômes, titre ou certificat suivants sont admis :

- Brevet de technicien supérieur vente et productions touristiques ou animation et gestion touristiques locales (BAC + 2) ;
- Autre titre ou diplôme du secteur du tourisme enregistré par la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP) au niveau III dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) (BAC +2) ;
- Autre titre ou diplôme enregistré par la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP) au niveau II dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) (BAC + 3).

## Expérience professionnelle

Il convient de justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an dans le domaine des prestations touristiques, des prestations d'hébergement touristique ou de transport touristique.

## Garantie financière

La réglementation impose à l'opérateur de prestations touristiques de disposer d'une garantie financière permettant de couvrir les risques, correspondant à un pourcentage de son chiffre d'affaires : 10 % pour les activités de vente de forfaits ou 3 % pour les autres prestations. Si les activités ou la situation de l'opérateur le nécessitent, le garant doit être informé de l'aggravation des conditions et augmenter la garantie correspondante. Le montant minimum de la garantie est de 100 000 euros, sauf dans les cas ci-après.

Dans le cadre d'une activité principale d'hébergement (par exemple un hôtel) ou de loisirs, le montant de la garantie financière minimum est de 10 000 euros. Pour les associations, fédérations et organismes locaux de loisirs, le montant minimum est de 30 000 €.

## Autres obligations

- Disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) ;
- Tenir à disposition des agents de contrôle les livres et documents concernant l'activité touristique ;
- Mentionner l'immatriculation dans leur enseigne et dans les documents et publicités.





## Comment s'immatriculer ?

Les dossiers d'inscription sont téléchargeables à l'adresse :

[http://www.franceguide.com/GetV4FO/Registres\\_Immatriculations/ROVS/pages/formulaires\\_telechargeables.html](http://www.franceguide.com/GetV4FO/Registres_Immatriculations/ROVS/pages/formulaires_telechargeables.html)

Pièces justificatives à fournir en plus du formulaire si vous :

- êtes titulaire d'une licence, d'une autorisation, d'un agrément ou d'une habilitation délivrés avant le 24 juillet 2009, il vous suffit de produire la copie de l'arrêté préfectoral initial et, le cas échéant, de(s) l'arrêté(s) modificatif(s). Ce dispositif est applicable jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- êtes titulaire d'une licence, d'une autorisation, d'un agrément ou d'une habilitation délivrés entre le 24 juillet 2009 et le 31 décembre 2009, vous devez produire la copie de l'arrêté préfectoral initial et, le cas échéant, de(s) l'arrêté(s) modificatif(s), et vous acquitter de vos frais d'immatriculation (voir plus bas). Ce dispositif est applicable jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- n'êtes pas titulaire d'une licence, d'une autorisation, d'un agrément ou d'une habilitation, vous devez produire une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle, un original de l'attestation de garantie financière et une copie de la déclaration au garant, selon les cas une attestation de formation, une attestation de fonction salariée ou un certificat de travail accompagné des bulletins de salaire (1 par année) ou une copie des diplômes, et vous acquitter de vos frais d'immatriculation.

Les formulaires et pièces justificatives doivent être envoyés à l'adresse postale suivante :

**ATOUT FRANCE**  
**Direction de la réglementation des métiers du tourisme,**  
**des classements et de la qualité**  
**Registre des opérateurs de voyages et de séjours**  
**23 place de Catalogne**  
**75685 Paris Cedex 14**

Vous pouvez également faire une demande d'immatriculation en ligne à l'adresse :

<http://registre-operateurs-de-voyages.atout-france.fr/immatriculation/?wicket:bookmarkablePage=:fr.atoutfrance.page.ChoixPhysiqueMorale>





## Frais d'immatriculation

Les frais d'immatriculation s'élèvent à 100 € TTC. Si vous êtes titulaire d'une licence, d'une autorisation, d'un agrément ou d'une habilitation délivrée avant le 24 juillet 2009, vous êtes dispensé(e)s de frais pour votre première immatriculation au registre et ce, jusqu'au 24 juillet 2012.

Le paiement des frais d'immatriculation se fait au choix en ligne ou par chèque.

Le paiement effectif de vos frais d'immatriculation est une condition de recevabilité de votre dossier.

Atout France n'adresse pas de factures par voie postale. Celles-ci sont envoyées par mail et sont librement téléchargeables sur votre espace professionnel accessible à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe, en cliquant sur "Mes attestations".

Pour toute difficulté liée au paiement de vos frais d'immatriculation, il convient d'envoyer un mail à l'adresse [immatriculation@franceguide.com](mailto:immatriculation@franceguide.com) ou par téléphone au 01 42 96 75 15 (du lundi au vendredi de 9h à 13h) en précisant votre identité, votre adresse, votre numéro de téléphone et, si vous êtes inscrit en ligne, votre numéro de dossier.

## Adresses utiles

### Atout France

Direction de la réglementation des métiers du tourisme,  
des classements et de la qualité  
Registre des opérateurs de voyages et de séjours  
23 place de Catalogne  
75685 PARIS Cedex 14  
Tél. : 01 42 96 70 00  
[www.atout-france.fr](http://www.atout-france.fr)

### Syndicat professionnel dans l'Orne – UMIH 61

Maison des Entreprises et territoires  
12 route de Sées, 61200 ARGENTAN  
Tel : 02 33 12 26 92  
Courriel : [umih61@umih61.9services.com](mailto:umih61@umih61.9services.com)

## Contact CCI

Chambre de commerce et d'industrie d'Alençon

- Joël Delaunay  
Tél. : 02 33 82 82 75  
E-Mail : [delaunay@cci.alencon.fr](mailto:delaunay@cci.alencon.fr)

